CHÈQUE NUMÉRIQUE – mode d'emploi prescripteur

Pour soutenir l'emploi via le développement du numérique, la Région propose des services et des aides spécifiques aux entreprises. Le chèque numérique vise un double objectif :

- soutenir les études de faisabilité pour aider les TPE souhaitant mettre en œuvre une stratégie numérique pour développer leur activité ;
- accompagner les TPE dans la mise en œuvre de leur stratégie numérique pour développer leur activité.

Le Chèque Numérique a donc vocation à accompagner la réflexion stratégique, l'appropriation et l'intégration du numérique en entreprise à travers plusieurs types d'actions. Ainsi, les bénéficiaires pourront développer leurs compétences et leurs usages d'Internet pour renforcer leur compétitivité.

Le projet de l'entreprise doit s'inscrire dans un véritable projet stratégique combinant au minimum le premier volet avec un autre :

- Volet 1 obligatoire – Diagnostic et recommandations assortis d'une estimation du retour sur investissement : bilan permettant d'orienter et conseiller l'entreprise et débouchant sur la proposition de stratégie numérique à mettre en œuvre.
- Volet 2 - Accompagnement pour une présence efficace en ligne : mise en œuvre pratique de la stratégie numérique par la création notamment d'un site permettant la vente en ligne et/ou la mise en œuvre d'une stratégie de présence sur les réseaux sociaux, mise en place des outils de suivi et d'évaluation des performances.
- Volet 3 - Accompagnement au développement du numérique en interne : mise en œuvre pratique d'un système d'information, d'outils collaboratifs au sein de l'entreprise permettant d'améliorer ses performances.
- Volet 4 - Formation et appropriation des outils numériques par les salariés de l'entreprise : formation aux outils mis en œuvre dans l'entreprise, à la gestion des systèmes d'information, …Les outils mis en œuvre doivent pouvoir être utilisés au mieux et de façon efficace par l'entreprise elle-même

ENTREPRISES ELIGIBLES

Entreprises de production, artisanale ou de service (BtoB & BtoC), hors filière TIC, de moins de 50 salariés (TPE selon définition européenne), présentant un faible taux d'intégration numérique. Cette aide ne pourra accordée qu'une fois tous les 2 ans.
Nota : On entend par « faible taux d'intégration » : une entreprise n'ayant mis en place aucune stratégie numérique ni aucun outil à l'exception d'un site dit « vitrine » (site sans interaction avec les clients) - ou outils devenus obsolètes.

PRESTATIONS ELIGIBLES

Le chèque numérique porte notamment sur les prestations suivantes : accompagnement stratégique, développement et appropriation d'outils numériques dans l'entreprise (diagnostic et plan d'actions, formalisation des processus internes, schéma directeur informatique, mise en place de sites de vente en ligne, réseaux sociaux d'entreprise, formation aux outils développées, etc.). Les investissements afférents aux volets 2 à 4 sont également éligibles. Les factures de moins de 1 000€ ne seront pas éligibles.

CONDITIONS D'INTERVENTION

L'intégration du numérique dans l'entreprise doit être un facteur de développement de l'entreprise, les entreprises concernées seront en particulier des entreprises :

- en croissance ou dans le cadre d'une création, transmission ou reprise
- souhaitant se développer via internet et/ou structurer leur organisation interne (de la prise de commande à la logistique et au suivi client)
- souhaitant se développer en région et/ou au national et/ou à l'international

LA SUBVENTION :

subvention sur crédits Région,

- 50 % de la totalité des dépenses réalisées pour le programme
- de 5 000 à 10 000 € maximum selon le type de projet,
- sur 1 an. aide versée directement aux entreprises.

La subvention Régionale « Chèque numérique » est prescrite par un membre du RDTI, le réseau pour innover en Midi-Pyrénées, le dispositif est animé par Madeeli.

CHEQUE NUMERIQUE
partie réservée au prescripteur

LA PRESCRIPTION D'UN CHEQUE NUMERIQUE

la prescription d'un CHEQUE NUMÉRIQUE doit faire l'objet d'une rencontre entre l'entreprise et un Intervenant Technologique prescripteur du RDTI (concrétisée par une fiche d'intervention). La rencontre permettra notamment de vérifier la cohérence entre les besoins de l'entreprise et la prestation envisagée, l'engagement de l'entreprise par rapport au projet ainsi que les règles d'éligibilité (fiche "6 questions" À COMPLÉTER PAR LE PRESCRIPTEUR).

le dossier de demande PTR/PTI, adressé au RDTI-MPI, comportera :

- la fiche de lancement et l'état prévisionnel des dépenses internes de l'entreprise liées au projet, complétés et signés par l'entreprise, le prestataire et le prescripteur,
- le devis détaillé du/des prestataires,
- les fiches d'intervention & "6 questions" détaillant le projet et les attentes de l'entreprise, complétées par le prescripteur.
- l'extrait K-BIS
- le RIB de l'entreprise

calcul de l'assiette du programme

Le montant du programme est calculé sur la base des coûts externes HT, qui peuvent comprendre :

- prestations externes dont prestations objet du CHEQUE NUMÉRIQUE,
- certains des investissements liés au programme.

Le montant du programme est déclaratif et prévisionnel. Il fait l'objet d'un tableau signé par le chef d'entreprise et joint à la fiche de lancement du CHEQUE NUMÉRIQUE,.

calcul de l'aide

La subvention est d'au maximum 50% du montant HT de la prestation externe, son montant est de 5 000 à 10 000 € maximum selon les volets retenus. Les dépenses externes éligibles devront être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier par MPI-RDTI.

particularités :

- Prestations de plus de 20 000 € : l'aide ne s'appliquera pas à des prestations d'un montant > à 20 000 €.
- Les dépenses de moins de 1 000 € de seront pas éligibles
- Dépenses réalisées inférieures au montant prévisionnel : les calculs de plafonds à respecter devront être recalculés et le cas échéant le montant de l'aide devra être revu à la baisse.

L'INSTRUCTION D'UN CHEQUE NUMERIQUE

A réception du dossier complet prescrit par le membre du RDTI,

- Madeeli-RDTI vérifie l'éligibilité du dossier et adresse la demande de subvention à la Région.
- Madeeli-RDTI adresse à l'entreprise et en copie au prestataire et au prescripteur, un accusé de réception de dossier complet indiquant la date de prise en compte des dépenses et celle du transfert du dossier à la Région.

Dès l'acceptation du projet, la Région adresse à l'entreprise:

- courrier AR de confirmation puis un arrêté précisant les modalités d'attribution de l'aide,
- fiche de réalisation" et le formulaire "état récapitulatif des dépenses réalisées",

l'entreprise passe commande de la prestation.

Une fois la prestation réalisée, l'entreprise :

paye au prestataire le montant total de la prestation,

adresse à la Région, en 2 exemplaires originaux :

- le rapport de la prestation réalisée,
- la facture certifiée acquittée du prestataire,
- le formulaire "état récapitulatif des dépenses réalisées" certifiant les dépenses réalisées,
- le bilan financier signé de l'opération subventionnée (en dépenses et recettes)

la subvention est versée directement à l'entreprise par la Région, après vérification des éléments attestant la réalisation du projet

Madeeli | L'agence du développement économique, de l'export et de l'innovation en Midi-Pyrénées
11 boulevard des Récollets, Le Belvédère - CS 97802 - 31078 Toulouse Cedex 4 | Tél.: 05 61 12 57 12
www.madeeli.fr | Association loi 1901 - SIRET 808 715 528 00010